

Charte d'utilisation des stades et piste de ski

Version	Modification	Auteur	Vérifié	Date
0	-	SP	CHF	01.09.26

La présente charte définit les conditions d'utilisation des stades et pistes de ski mis à disposition par PDS-CH pour les entraînements et compétitions.

L'accès aux infrastructures est réservé aux utilisateurs inscrits et autorisés par PDS-CH.

1. Cadre de référence

L'utilisation des infrastructures doit respecter :

- les règles de la FIS ;
- les directives de la SKUS ;
- les directives RMS relatives à l'obligation d'assurer la sécurité sur les infrastructures pour sports de neige ;
- les règles d'exploitation du domaine skiable ;
- les consignes du personnel de PDS-CH et du Service des pistes et sécurité (CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT).

Les utilisateurs, entraîneurs, accompagnants et participants doivent se conformer aux instructions du personnel de PDS-CH et du CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

2. Accès aux infrastructures

L'utilisation d'une infrastructure est **conditionnée à une réservation préalable** effectuée selon les modalités définies par PDS-CH.

La réservation ne constitue pas un droit absolu d'utilisation. Elle est valable uniquement :

- pour la date et l'horaire réservés ;
- pour la zone définie ;
- pour le nombre de lignes ;
- dans les conditions fixées par PDS-CH et le CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

PDS-CH peut modifier, suspendre ou annuler une réservation lorsque les conditions de sécurité ou d'exploitation l'exigent.

3. Inscription et classement des utilisateurs

Chaque utilisateur doit s'inscrire au début de chaque saison.

Les informations suivantes peuvent notamment être demandées :

- nombre d'athlètes du club, avec un maximum de 40 athlètes pris en compte ;
- nombre d'athlètes FIS ;
- nombre de réservations effectuées durant la saison précédente ;
- athlètes résidents ou externes
- coordonnées de la personne responsable.

Sur cette base, PDS-CH attribue à chaque utilisateur une catégorie donnant accès à un nombre défini de crédits de réservation.

Nombre d'athlètes / jeunes	Points
1 à 20	1
21 à 50	2
51 à 100	3
Plus de 100	4

Nombre d'athlètes FIS	Points
0	0
1 à 3	1
4 à 8	2
Plus de 8	3

Réservations lors de la saison précédente	Points
0 à 5	0
6 à 20	1
21 à 50	2
Plus de 50	3

Score total	Catégorie	Droit de réservation	Crédits
8 à 10 pts	A – Prioritaire	quota élevé	40
5 à 7 pts	B – Partenaire	quota intermédiaire	20
2 à 4 pts	C – Club standard	quota limité	5
0 à 1 pt	D – Occasionnel	selon disponibilités	2

1 crédit correspond à 1 ligne pour une ½ journée

Les crédits déterminent la capacité de réservation de l'utilisateur mais ne garantissent pas la disponibilité d'une infrastructure.

Sur classement de catégorie si le club forme au moins 2 jeunes de la vallée

Déclassement d'une catégorie en cas de litige , comportements inapproprié, non respect de la chartre PDS-CH peut adapter le classement ou les modalités d'attribution afin d'assurer une utilisation équilibrée des infrastructures disponibles.

4. Responsable de l'activité

Chaque utilisateur désigne une personne responsable de l'activité.

Cette personne doit être :

- identifiable par le personnel de PDS-CH ;
- joignable pendant l'activité ;
- en mesure de faire appliquer les présentes règles ;
- en mesure d'interrompre immédiatement l'activité si la sécurité l'exige.

Le responsable assure le lien avec le Central opérationnel et le CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

Il est notamment chargé de transmettre les consignes de PDS-CH et du CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT aux entraîneurs, accompagnants et participants.

Il veille également à la mise en place et au maintien des mesures de protection nécessaires à l'activité dans la zone réservée.

5. Zone et durée réservées

L'utilisateur doit rester strictement dans le périmètre réservé et respecter les horaires indiqués dans la réservation.

Toute extension ou modification doit être autorisée préalablement par le Central opérationnel.

Il est notamment interdit de :

- utiliser une zone non réservée ;
- dépasser l'horaire prévu ;
- augmenter le nombre de lignes utilisées sans autorisation ;
- modifier l'organisation de la zone sans accord du CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

À la fin de la période réservée, l'utilisateur doit libérer la zone et s'assurer de ne laisser aucun trace ou matériel susceptible de provoquer un accident.

Tout danger ne pouvant être annulé doit être signalé au Central opérationnel.

6. Balisage et dispositifs de protection

Les zones d'entraînement et de compétition doivent être clairement séparées des pistes et itinéraires ouverts à la clientèle.

Conformément aux directives applicables de la SKUS, les aménagements spécifiques doivent être adaptés à leur utilisation et clairement signalés.

Le type et la quantité de matériel de protection et de balisage nécessaires sont définis ou validés par le CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le matériel demandé ;
- respecter son emplacement ;
- maintenir les dispositifs en place pendant l'activité ;
- signaler immédiatement toute détérioration ou déplacement.

Aucun déplacement ou retrait du balisage de PDS-CH n'est autorisé sans accord du CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

7. Conditions météorologiques et état des pistes

L'utilisation d'une infrastructure est conditionnée à des conditions permettant son exploitation en sécurité.

PDS-CH peut suspendre ou annuler une réservation ou une activité notamment en raison :

- des conditions météorologiques ;
- des conditions de neige ;
- d'un danger pour la sécurité des utilisateurs ;
- de l'état de l'infrastructure ;
- d'un impératif d'exploitation ou de sécurité ;
- d'une opération de secours ou de sauvetage.

8. Circulation des engins et mise en place

La circulation d'engins motorisés sur les pistes de ski pendant les heures d'exploitation est strictement interdite. Lorsque la mise en place ou le démontage d'une activité nécessite l'utilisation d'engins ou de véhicules, cette opération doit être planifiée et coordonnée préalablement avec le CHEF DES PISTES DU SECTEUR CONCERNÉ OU SON ADJOINT.

9. Infrastructures et dommages

L'utilisateur doit utiliser les infrastructures et équipements conformément à leur destination.

Il s'engage notamment à :

- ne pas endommager les pistes ou installations ;
- ne pas modifier les infrastructures ;
- ne pas fixer d'équipement sans autorisation ;
- signaler immédiatement tout dommage constaté ;
- remettre la zone dans son état initial après utilisation.

Les dommages occasionnés par l'utilisateur ou les personnes placées sous sa responsabilité peuvent faire l'objet d'une facturation.

10. Conditions d'assurance et respect de la charte

L'utilisateur doit disposer des assurances nécessaires à son activité, notamment d'une couverture en responsabilité civile adaptée.

Il doit également s'assurer que les participants disposent des assurances nécessaires à leur pratique et à leur participation à l'activité.

PDS-CH peut demander une attestation d'assurance avant d'autoriser une activité ou une manifestation.

L'utilisateur reconnaît être responsable de son activité, de son encadrement et des participants placés sous sa responsabilité.

Respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte ou des instructions du personnel de PDS-CH, PDS-CH peut notamment :

- demander une mise en conformité immédiate ;
- interrompre l'activité ;
- annuler la réservation ;
- facturer les dommages ou frais occasionnés ;
- suspendre temporairement le droit de réservation ;
- réduire ou modifier la catégorie de l'utilisateur ;
- refuser de futures réservations ;
- retirer l'autorisation d'utilisation.

En cas de **danger immédiat pour les personnes ou les infrastructures, l'activité peut être interrompue sans préavis.**

L'utilisateur s'engage à faire respecter la présente charte par l'ensemble des entraîneurs, accompagnants et participants utilisant l'infrastructure sous sa responsabilité.

11. Acceptation

Par son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter ainsi qu'à la faire respecter par les personnes placées sous sa responsabilité.

L'acceptation de la présente charte constitue une condition préalable à l'accès aux infrastructures et à leur réservation.